

ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

PUBLICATION EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF

Paris, le 31 janvier 2025 – Au cours de sa séance du 23 janvier 2025, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a fixé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, pour l'exercice 2024/2025, (i) la politique de rémunération fixe et variable applicable à Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général et (ii) la politique de rémunération applicable à Gisèle Rossat-Mignod au titre de ses fonctions de Présidente non exécutive.

Au cours de cette même séance, le Conseil d'administration a statué, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sur (i) la part variable de la rémunération de Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général ainsi que sur (ii) la part variable de la rémunération de Loïc Bonhoure au titre de ses fonctions de Directeur général délégué (jusqu'au 31 août 2024), au titre de l'exercice 2023/2024, en conformité avec les politiques de rémunération applicables telles qu'approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 14 mars 2024.

POLITIQUE DE REMUNERATION FIXE ET VARIABLE APPLICABLE A DOMINIQUE THILLAUD AU TITRE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL POUR L'EXERCICE 2024/2025

1 Rémunération fixe annuelle de base

La rémunération fixe de Dominique Thillaud a été fixée à 450 000 € par le Conseil d'administration du 23 janvier 2025.

2 Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable au titre de l'exercice 2024/2025 de Dominique Thillaud serait attachée à l'intégralité de sa rémunération fixe. Elle serait de 0 à 40% de sa rémunération fixe (soit un maximum de 180 000 €), calculé selon la répartition suivante :

- de 0 à 20 % (soit un maximum de 90 000 €) selon les critères financiers suivants :
 - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice ;
 - de 0 à 10 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ;



- **de 0 à 12 % (soit un maximum de 54 000 €) selon les critères RSE suivants :**
 - de 0 à 4 % selon l'atteinte des objectifs environnementaux (à parts égales) ;
 - selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone au niveau du Groupe ;
 - sur l'identification des pistes de réduction du scope 3 notamment les pistes maîtrisables sur le volet achats ;
 - de 0 à 4 % selon l'atteinte des objectifs sociaux (à parts égales) ;
 - sur la poursuite de la réduction de l'accidentologie Groupe,
 - sur l'amélioration de la mixité dans le top management du Groupe et la proposition d'une trajectoire chiffrée notamment au sein du Top 40 et des Codirs des Sites ;
 - de 0 à 4 % sur la poursuite du déploiement des engagements et renoncements et de leur dispositif de suivi, suite à la définition de la raison d'être du Groupe.
- **de 0 à 8 % (soit un maximum de 36 000 €) selon les objectifs stratégie et développement suivants (à parts égales) :**
 - Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération du développement des parcs de loisirs et intégration et développement d'Urban Soccer et identification de cibles d'acquisitions éventuellement disponibles ;
 - Division « Domaines Skiabiles » : afin de maintenir la Compagnie des Alpes en tant qu'acteur majeur en montagne : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public (en cas d'appels d'offres), (iii) renforcer le suivi des DSP (conditions de financement des Capex / crédit-bail notamment) et (iv) préparer les conditions de sortie le cas échéant (en cas d'absence d'appels d'offres) ;
 - Division « Distribution & Hospitality » : suivi de son plan de développement et optimisation des financements immobiliers.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2024/2025, et sur la base de cet examen, le Conseil d'administration décidera d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable de sa rémunération. La part variable allouée au titre de l'exercice 2024/2025 serait liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

3 Bonus de surperformance

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un bonus de surperformance lié à un critère financier quantitatif qui pourrait atteindre jusqu'à 10% de la rémunération fixe de Dominique Thillaud (maximum de 45 000 €).

Ce bonus se déclencherait si l'EBO Groupe (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice atteint est compris entre 100% et 115% de l'objectif budgété. Le montant du bonus de surperformance varierait de façon linéaire de 0 à 10% de la rémunération fixe annuelle brute.



4 Attribution gratuite d'actions de performance

Le Conseil administration a décidé d'attribuer gratuitement 5.500 actions à Dominique Thillaud dans le cadre du Plan n°28 d'actions de performance.

5 Autres éléments de rémunération

Dominique Thillaud bénéficierait également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture, déterminée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 ;
- d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.



**POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A GISELE ROSSAT-MIGNOD AU TITRE DE SES
FONCTIONS DE PRESIDENTE NON EXECUTIVE
POUR L'EXERCICE 2024/2025**

Le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la politique de rémunération 2024/2025 des mandataires sociaux non exécutifs. Ainsi, à compter de l'exercice 2024/2025, la Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération de 2.000 € par séance du Conseil au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société.

Elle perçoit par ailleurs une rémunération de 2.000 € par séance du Comité de la Stratégie et de la RSE au titre de son mandat de Présidente du Comité de la Stratégie et de la RSE, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Elle ne perçoit pas de rémunération liée à son mandat d'Administrateur.

Elle ne perçoit aucune rémunération exceptionnelle.

Gisèle Rossat-Mignod ne bénéficie d'aucun avantage en nature ni du régime de retraite supplémentaire et du régime complémentaire de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.



**PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DE DOMINIQUE THILLAUD AU TITRE DE SES FONCTIONS
DE DIRECTEUR GENERAL
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2023/2024 de Dominique Thillaud, Directeur général, celle-ci a été arrêtée à 47 920 € bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 95,84 % de sa part variable annuelle maximale (soit 100% de la part quantitative et 91,66 % de la part qualitative).

Les critères d'attribution de cette part variable sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération dus à Dominique Thillaud, Directeur général, est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 mars 2025.

**PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DE LOÏC BONHOURS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024 (JUSQU'AU 31 AOUT 2024)**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2023/2024 de Loïc Bonhours, Directeur général délégué, celle-ci a été arrêtée à 109 817 € bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 95,84 % de sa part variable annuelle maximale (soit 100% de la part quantitative et 91,66 % de la part qualitative).

Les critères d'attribution de cette part variable sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération dus à Loïc Bonhours, Directeur général délégué, est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 mars 2025.

L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux seront décrits dans le chapitre « 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.